



Direction des activités Industrielles
et du Transport

ASN/DIT/0366/2007

**Monsieur le directeur du Commissariat à
l'Energie Atomique de Fontenay-aux-Roses
BP6
92263 Fontenay-aux-Roses**

Fontenay-aux-Roses, le 05 juillet 2007

Objet : Contrôle des transports de matières radioactives
Inspection n° INS-2007-CEAFAR-0011 du 08 juin 2007
Expéditions de matières radioactives

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 8 juin 2007 sur votre site, sur le thème du transport de matières radioactives.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont assisté à une partie des opérations de préparation de l'emballage LR44 chargé d'effluents radioactifs dont le transport se réalise sous couvert d'un certificat d'approbation d'expédition sous arrangement spécial. Ils ont également vérifié par sondage les éléments de réponses du centre CEA de Fontenay aux Roses à la suite de la dernière inspection des 15 et 16 mai 2006.

Les inspecteurs ont noté que le CEA procède à une vérification rigoureuse des opérations liées au transport de matières radioactives. Des engagements pris à la suite de l'inspection des 15 et 16 mai 2006, seuls ceux concernant la formation des agents n'ont pas été respectés. Par ailleurs, une des opérations de maintenance mensuelle de l'emballage ajoutée dans le cadre de l'arrangement spécial n'a pas été effectuée. Ces points ont fait l'objet de constats.

I. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté l'absence de la formation prévue dans le cadre des paragraphes 8.2.3 et 1.3 de l'ADR pour certains agents intervenant dans les opérations de transport relatives à l'expédition, notamment pour :

- l'agent du service radioprotection effectuant les mesures réglementaires le jour de l'expédition ;
- l'agent compétent en radioprotection accompagnant le convoi ;
- les agents de la Formation Locale de Sécurité étant amenés à intervenir sur le site et autorisant en dernier lieu le départ du centre de Fontenay aux Roses.

Ces points avaient déjà fait l'objet de demandes d'actions correctives et de compléments d'informations dans le cadre de l'inspection des 15 et 16 mai 2006 pour lesquels un engagement de réalisation de votre part avait été pris.

Demande n°1 : Je vous demande de pallier cet écart dans les meilleurs délais en assurant la mise en place de formations adaptées à l'ensemble des intervenants dans les opérations de transport de matières radioactives.

Demande n°2 : Je réitère la demande concernant la transmission d'un bilan des niveaux de qualification requis et obtenus par les intervenants pour chaque poste de travail lié aux opérations de transport de matières radioactives.

Les représentants du CEA Saclay présents ont indiqué, en leur qualité de propriétaire de l'emballage LR 44, que les programmes de maintenance mensuel et annuel étaient en cours de mise à jour et ne prenaient pas en compte les évolutions de l'approbation d'expédition sous arrangement spécial. Néanmoins, les opérations de vérifications supplémentaires réalisées afin de permettre l'obtention de l'arrangement spécial permettent de considérer que la sûreté du transport a été assurée.

Demande n°3 : Je vous demande veiller à ce que la maintenance de l'emballage que vous utilisez soit conforme à la maintenance définie dans le certificat d'approbation d'expédition sous arrangement spécial.

II. Compléments d'information

L'inspection ne fait pas l'objet de demande de compléments d'information.

III. Observations

J'ai bien noté que les éléments du document concernant la maintenance et l'utilisation de l'emballage mis à jour afin de permettre l'obtention de l'approbation d'expédition sous arrangement spécial ne vous ont pas été transmis par le requérant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **sous deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur des activités industrielles
et du transport**

Signé par :
David LANDIER